

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 086/2025

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
2, rue Edouard Bouthier - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 22 mai 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 mai 2025, présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, concernant des fouilles pour le changement d'un poteau incendie, 2, rue Edouard Bouthier à Villeneuve-sur-Yonne, le 22 mai 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : La CAGS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tous les emplacements à hauteur du n°2, rue Edouard Bouthier.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 05 mai 2025.

La Maire, Nadège NAZE

